

# Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mercredi 4 septembre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : MELSEN C. (suppléante), MARTIN P., DUBREUIL A., BRODIN G., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., VENUAT J., CHABROL JE., GALLEAZZI J., DUMONT S., MARTIN JP., VALLET F., DEAGES H. (suppléante), MERVAUX M.P., PHILIPPON A., LAMY R., BEAUFILS W., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET J.M.

Délégués excusés : MUGLIA R., DAUGERON D., PICARELLI V., (pouvoir à JP. PENAUD), BOUTET S. (pouvoir à J. VENUAT), DUNEAUD JL. (pouvoir à R. LAMY), BLINET R. (suppléant), DUMONTET B., NOWAK P.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Intervention des responsables de l'Etablissement Public Foncier Auvergne en vue d'une éventuelle adhésion
- ✓ Bilan du paiement des taxes de séjour
- ✓ Projet de convention avec le Département et l'Etat sur l'Observatoire Départemental des Services Publics
- ✓ Baignade biologique : finalisation des études
- ✓ Personnel : Situation de Mme Rabret
- ✓ MSAP : Labélisation France Services
- ✓ Point sur les Maisons de Santé
- ✓ Anim'canton : demande de subvention Entente Cycliste Chazemais Vaux
- ✓ Questions diverses

## **Intervention des responsables de L'Etablissement Public Foncier Auvergne en vue d'une éventuelle adhésion**

Le Président rappelle que le conseil a souhaité inviter les responsables de l'Etablissement Public Foncier Auvergne suite à la demande de la commune d'Huriel qui envisage de passer par cet établissement pour procéder à des acquisitions foncières. Aujourd'hui, la loi Elan du 24 novembre 2018 interdit aux communes d'y adhérer directement, seul l'EPCI dont elles dépendent peut le faire.

L'EPF fait du portage foncier à la place des communes ce qui leur permet de réaliser une opération sans l'avoir budgétée.

L'adhésion à l'organisme sous-entend la création d'une taxe supplémentaire dénommée taxe spéciale d'équipement de l'ordre de 5,65 € par habitant par an soit un prélèvement global sur le territoire de 44 500 € annuel.

Le power point de la présentation de l'EPF est joint en annexe.

L'adhésion à cet organisme sera débattue lors de la prochaine assemblée.

## **Bilan du règlement des taxes de séjour sur l'année 2018**

Commune	Propriétaire		2018	2019
Archignat	Mairie d'Archignat	Aire de camping car	19,40	7,60
	HAVARD Sébastien	Camping alternatif	111,20	
	Airbnb		129,66	
Chambérat	REGAZZONI Samoa	"La Halte Bohème"		
Chazemais	BOUTEILLE Alice	Domaine ECYLA	1,98	
	GALLEGO Alain	Domaine MAEVAG	295,00	
	Airbnb		52,29	
Huriel	BEULATON Serge	Chambre d'Hôte, gîte	335,80	
	DUPERAT Gérard	Gîte "La Toque"	147,06	
	Mme MICHEAU	Hôtel G. Sand		
	Mairie d'HURIEL	Camping	109,40	
	NICOLAS Nathalie	Chambres d'hôtes "Les Mal"	702,55	47,70
	PENAUD Georgette	Gîte "Les Calaubys"	81,18	
	VIVA VILLA	Chambres d'Hôte	17,82	
Airbnb		35,94		

La Chapelaude	COFFIN Yves	Gîte		
Saint Désiré	LEROY F et C	Chambres d'hôtes + gîte	573,95	
	Les Fruits du Passau	Camping + chambres d'Hôtes	410,50	2,25
	LODDER H.	Domaine de Bonneblond	263,25	
	VAN HEMEL C.	Chambres d'Hôte	48,18	
	Airbnb		5,45	
Saint Eloy	DELABY François	Gîte		
Saint Martinien	MOMIRON Daniel	Gîte	114,57	
Saint Palais	HENRY Véronique	Gîte des 3 régions	395,20	
	GELDERLOM "La Cour d	Camping + chambres d'hôte		140,00
	Airbnb		104,54	
Treignat	AUCLAIR Paulette	Gîte		
	GROENENDAAL Sjoerd	Le Petit Pauliat	143,22	
	Mairie de TREIGNAT	Camping	229,80	
	PISON Josiane	Gîte		
	SOURET Brigitte	Gîte	43,98	
	VERNEIGES Michel	Gîte	138,45	
	Airbnb		22,91	
Viplaix	GENAY Liliane	Gîte		
	GRENER Marie-Noëlle	Gîte	126,40	
Total hébergeurs			4 659,68	197,55
COMMUNAUTE DE COMMUNES	<b>1819 - Thiennet</b>		<b>75,81</b>	<b>83,33</b>
	<b>1830 - Thérance</b>		<b>288,19</b>	<b>93,93</b>
	<b>Gîte de groupe "Les Dames Vertes"</b>		<b>1 346,00</b>	<b>569,82</b>
	<b>Les Maîtres Sonneurs</b>		<b>125,34</b>	<b>63,47</b>
	<b>La Petite Fadette</b>		<b>124,60</b>	<b>107,44</b>
	<b>Gîte "La Brulette" St Sauvier</b>		<b>181,14</b>	
	<b>Gîte "Le Grand Bucheux" St Palais</b>		<b>98,22</b>	<b>48,83</b>
<b>Total Com Com</b>			<b>2 239,30</b>	<b>966,82</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 898,98</b>	<b>1 164,37</b>

Le Président constate que certains propriétaires ne règlent pas la taxe de séjour ou ne la règlent que partiellement. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place la taxation d'office dont les différentes étapes sont les suivantes :

#### Quelles sont les étapes de la procédure de taxation d'office ?

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une **mise en demeure par lettre recommandée** avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un **avis de taxation d'office motivé** est communiqué au déclarant défaillant.

Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- Identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- Justificatifs de l'occupation de l'hébergement et du défaut de déclaration ;
- Rappel des observations éventuelles et insuffisance des justifications du redevable défaillant ;
- Éléments de liquidation de la taxe à acquitter.

Le redevable peut alors présenter ses **observations au maire** pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La **réponse motivée définitive du représentant de la collectivité** est alors notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations.

La dernière étape consiste alors à **liquider le montant dû** et à établir un **titre de recettes exécutoire** mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter la taxation d'office et de prendre une délibération identique à celle de la mairie de Nérès-les-bains qui indique :

« lorsqu'un logeur malgré 2 relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT ou en cas de déclaration insuffisante ou erronée, la taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concerné, sur la totalité des nuitées de la période de perception. Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes et transmis à la trésorerie de Montluçon.

- Taxe additionnelle du Département

Instituée depuis les années 30, cette taxe n'a jamais réellement été appliquée : certaines collectivités ayant mis en place la taxe de séjour versaient au Conseil Départemental 10%.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental demande l'application de cette taxe de 10 % sur le montant de la taxe de séjour.

Le Conseil décide de la mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Projet de convention avec le Département et l'Etat sur l'Observatoire Départemental des Services Publics**

▪ Objet de la convention

17 services du quotidien ont été observés comme indispensables pour vivre et s'épanouir dans l'Allier: accès aux soins, l'éducation, l'alimentation, la mobilité, la connexion internet et au réseau mobile, l'aide aux personnes dépendantes, à l'accompagnement social, aux démarches et à l'emploi, aux services des postes, de retraits d'espèces et à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les services de l'Etat et du Département proposent la création d'un observatoire cartographique croisant les différentes données et ont rédigé une convention précisant les rôles de chacun.

▪ Fonctionnement de l'observatoire

La Préfecture de l'Allier et le Département co-piloteront la mise en œuvre de l'observatoire. Un site internet est publié gratuitement pour accéder à l'outil cartographique. Le Département assure l'hébergement et la sécurisation des données de l'observatoire, la réalisation des cartes d'analyse, le recueil et la mise à disposition des jeux de données géo-localisées relevant des services du Département. Il nomme un référent pour la mise à jour des données sur l'offre de service de la Petite Enfance, personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.

La DDT se charge de la mise à disposition des données géo-localisées relevant d'opérateurs de l'Etat (éducation, santé, mobilité) et des données IGN, INSEE.

La Communauté de Communes devra pour sa part actualiser les données identifiées sur les 17 services avec l'appui de la MSAP. Elle assurera l'organisation des réunions d'informations avec les secrétaires de mairies des communes membres.

Le Conseil Communautaire valide le principe de cette convention qui sera effective jusqu'au 31 décembre 2023.

**Finalisation des études de la Baignade Biologique**

<b>PLAN D'EAU DE TREIGNAT</b>			
<b>INTITULÉ</b>	<b>COUT HT</b>	<b>Déjà réglé</b>	<b>STATUT</b>
Marché mission MOE y compris OPC	65840	11 535	Signé
Dossier loi sur l'eau	6900	en cours	Signé
MC1 (hors moe) Permis	2700		Signé
MC2 (hors moe) Dossier d'ouverture	1800		Signé
MC3 (hors moe) Profil de baignade	7200		Signé
Relevé topographique et bathymétrique	990		Signé
Etude géotechnique G2 AVP	4700	société Appuisol	Signé
Bureau de contrôle	7200		Estimé
Coordinateur SPS	6400		Estimé
Forage de reconnaissance et équipement	15000		Estimé
<b>Total</b>	<b>118730</b>		
<b>Subvention Etat</b>	<b>35%</b>	<b>41 556 €</b>	
<b>Région</b>	<b>19,49%</b>	<b>23 140 €</b>	
<b>Département</b>	<b>25,51%</b>	<b>30 288,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>80,00%</b>	<b>94 984 €</b>	
<b>Part EPCI</b>	<b>20,00%</b>	<b>23 746 €</b>	

Une partie des études liées au projet de baignade biologique a déjà été réalisée et les services de l'Etat souhaitent que les études soient entièrement achevées avant d'acter les subventions.

Le Conseil Communautaire décide donc d'affermir le reste des études non lancées.

## **Personnel : situation de Mme Rabret**

Le Comité Médical saisi à nouveau sur ce dossier a lors de sa séance du 24 juillet 2019 conclu que Mme Rabret était inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions mais apte à d'autres fonctions et qu'il fallait envisager un reclassement.

Par ailleurs, l'agent n'ayant pas épuisé ses droits à congé maladie son placement en disponibilité est transformé en congé grave maladie du 7 juillet 2017 jusqu'au 6 janvier 2019.

Une lettre recommandée a été adressée à Mme Rabret le 29 juillet 2019 lui signifiant cette décision et lui demandant de solliciter son reclassement.

Par lettre recommandée en date du 16 août 2019 celle-ci a demandé son reclassement sur un poste d'accueil dans un rayon de 20 à 30kms.

Le Conseil Communautaire considérant qu'il n'existe aucun poste aujourd'hui au sein de la collectivité compatible avec l'état de santé de Madame Rabret et avec ses compétences décide de saisir les collectivités avoisinantes pour un poste d'accueil correspondant au souhait de l'intéressée.

A l'issue de cette démarche si aucun reclassement ne s'avère possible une procédure de licenciement devra être envisagée.

## **Maisons de santé**

### ▪ Maison de Santé de la Chapelaude

Monsieur Chantel, ostéopathe, qui avait une permanence dans les locaux a fait part de son congé. Il sera remplacé par Melle Cancel ostéopathe à Montluçon à compter du 15 septembre 2019. Le Conseil valide la signature d'un nouveau bail avec cette professionnelle.

En ce qui concerne les travaux restants, Mr Dumontet rappelle que la rénovation de la façade avait été différée. Aujourd'hui, sa réalisation est handicapée par les mesures concernant les restrictions d'eau. Ces travaux pourront être exécutés par voie d'un sablage.

Par ailleurs, l'isolation phonique de tous les cabinets sera finalisée dans le mois de septembre.

### ▪ Maison de Santé d'Huriel

Les travaux avancent conformément au planning. Les linteaux viennent d'être coulés.

## **Anim'canton : demande de subvention de l'Entente Cycliste de Chazemais-Vaux**

La manifestation consiste en une randonnée nocturne pédestre et VTT. Elle a pour but de sensibiliser le public au problème de l'autisme. Les bénéfices seront reversés à l'association Sésame Autisme.

Le budget est de 1 350 €. Demande d'aide à la CDC: 200 €

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

## **Questions diverses**

### ▪ Prise de la compétence « défense extérieure » par le SIVOM

Aujourd'hui cette compétence est exercée par les communes.

Dans un premier temps, le SIVOM doit se doter d'une possibilité statutaire de l'exercice de cette compétence sous la forme d'une nouvelle compétence optionnelle à la carte

Cette évolution statutaire permettra ensuite et seulement si les communes et le SIVOM le souhaitent d'envisager dans un second temps le transfert de cette compétence avec la prise d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette prise de compétence.

### ▪ Adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE

Le 20 décembre 2018, le SDE a signé avec Enedis un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Les villes de Montluçon, Moulins et Vichy souhaitent rejoindre le SDE afin d'établir un contrat de concession unique. Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur ces 3 adhésions émet un avis favorable.

- Effacement des dettes de Mme Declémy

La commission de surendettement du Pas-de-Calais vient de nous adresser un avis d'effacement de toutes les dettes de Mme Declémy (locataire de la maison de Saint-Sauvier) pour un montant total de 25 200 €. Pour équilibrer le budget cette dette doit être étalée sur plusieurs années. Notre trésorière propose de la répartir sur 5 ans à partir de 2020. En 2019, la somme de 5 376,56 € sera inscrite.

Par ailleurs, la dette de 910 € concernant le loyer de l'atelier sera inscrite sur le budget principal.

- Dossier de Monsieur Billon (nouveau locataire de la maison de Saint-Sauvier)

La demande de FSL de Monsieur Billon a été refusée mais Monsieur Billon a réglé la quasi-totalité de sa dette fin août. La procédure judiciaire a donc été interrompue.

- Dossier Monsieur Simon (ambulancier à Huriel)

Le dossier vient d'être déposé par la Chambre des Métiers auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

Il fait l'objet d'une instruction par le Conseil Départemental qui nous proposera courant septembre son rapport et une convention tripartite (Conseil Départemental + Communauté de Communes + Mr Simon) précisant les montants des aides. Le dossier passera en Commission Départementale du 21 octobre 2019.

Pour la Communauté de Communes nous devons attendre le rapport et la convention avant validation.

- Piste cyclable entre Huriel et Archignat

Dossier qui a fait l'objet d'un avenant dans le Contrat de Territoire signé avec le Département

Montant du projet: 16 000 € Subvention départementale : 6 400 € soit 40 %

2 devis pour la fabrication de 24 panneaux et un marquage au sol sur 250 m

Devis entreprise Mic Signaloc : 3 260,09 € TTC

Devis entreprise Girod : 2 666,46 € TTC

Le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise Girod

- Bilan financier de la Rencontre des Arts

<b>Bilan Rencontre des Arts 2019</b>	
	<b>Coût</b>
<b>Animation Graine d'arbre</b>	<b>950 €</b>
<b>Association "A 4 pieds groupés"</b>	<b>1 700 €</b>
<b>RDN</b>	<b>430 €</b>
<b>Centre France Publicité</b>	<b>668,14 €</b>
<b>XXI communication</b>	<b>2 040,80 €</b>
<b>Frais reception</b>	<b>125,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 914 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Inscriptions</b>	<b>690 €</b>
<b>Subvention départementale</b>	<b>2 957</b>
<b>Participation commune Huriel</b>	<b>1 000 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au jeudi 17 octobre à 18 heures à Viplaix.